

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 22 février 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein, avenue Alexandre Marqui à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Anthony MARTINEZ, Hélène SUBRA, Emeline LABARRE, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Christine CAZENAVE, Christiane ARAGNOU, Robert MAURA, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Jeannine BORDE, Antoine NOGUEZ, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Michèle LAVILLE

Étaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Sylvie SILORET donne procuration à Anthony MARTINEZ
Patrick LEFORT donne procuration à Philippe ERNANDEZ
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Étaient excusé(e)s :

Francine GALY,
Vincent FORTASSIN,
Jean-Luc DOBIGNARD,
Cécile PREVOST,
Laurence DEMASLES,
Cynthia TONOUKOIN

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

N° 2 - BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 janvier 2021 et suite à l'envoi des éléments du budget définitif, par mail, le 15 février 2021 aux membres de cette commission,

1°) adoptent le Budget 2021,

2°) indiquent que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement,

3°) précisent que les soldes comptables de l'exercice 2020 ainsi que les reports de crédits en dépenses et recettes d'investissement sont repris par anticipation avant le vote du compte administratif,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3 - CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES 2020 - CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2021

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent le montant des contributions provisoires 2021 sur la base des contributions définitives 2020 arrêtées suivant le tableau ci-dessous :

Nom des communes	Contributions 2021
ADE	266 880

LES ANGLES	40 446
ARCIZAC EZ ANGLES	83 758
ARTIGUES	8 280
BARLEST	104 778
BARTRES	167 517
BOURREAC	37 898
ESCOUBES POUTS	35 669
JARRET	102 548
JULOS	121 338
LEZIGNAN	118 472
LOUBAJAC	129 618
LOURDES	4 751 934
PAREAC	19 745
PEYROUSE	99 364
POUEYFERRE	292 677
ST PE DE BIGORRE	398 728
SERE LANSO	24 841
ASPIN EN LAVEDAN	160 829
OMEX	79 300
SEGUS	88 535
OSSEN	74 204
VIGER	48 726
TOTAL	7 256 085

3°) précisent qu'une régularisation des contributions 2021 sera effectuée dès que les 23 communes du SIMAJE auront approuvé la modification des statuts votée par délibération du Comité syndical du SIMAJE en date du 1er février 2021,

4°) autorisent Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de cette délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4 - CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS VERSÉES À DIFFÉRENTS ORGANISMES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) allouent les contributions et subventions aux différents organismes à savoir :

Bénéficiaires	Montant
Centre hospitalier pour la crèche Saint-Vincent de Paul	600 000 €

Halte-garderie « la Souris verte »	210 000 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) primaire de Lourdes (convention)	329 760 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) école Sainte-Elisabeth (convention)	28 975 €
Comité d'entraide	23 000 €
Association coopérative école Honoré Auzon	7 906 €
Association coopérative scolaire école primaire du Lapacca	7964 €
Association école primaire de Lézignan	1 080 €
Coopérative école de Poueyferré	200 €
Association école de Loubajac	4 000 €
Association scolaire Aspin-Ossen	3 000 €
OGEC primaire de Lourdes (école Massabielle)	2 510 €
OGEC Primaire de Lourdes (école de Soum)	4 856 €
OGEC école Sainte-Elisabeth (déplacements scolaires)	3 760 €
OGEC primaire de Lourdes (déplacements scolaires)	18 294 €
OGEC école Sainte-Elisabeth	281 €
Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste et de l'Aouhlet	14 000 €
Syndicat Intercommunal de l'agence de gestion et de développement informatique (A.GE.DI)	
* contribution 2021	2 500 €
* régularisation 2020	1 300 €
TOTAL	1 263 386 €

3°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget 2021,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions avec les différents organismes suivant la réglementation en vigueur,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT - CRÉATION D'UNE SALLE DES MATHÉMATIQUES ENTRE L'EDUCATION NATIONALE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ÉCOLES (SIMAJE) ET LE RÉSEAU CANOPE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport ci-dessus,

2°) approuvent la convention de partenariat pour la création d'une salle des mathématiques entre l'Education nationale, le SIMAJE et le réseau CANOPE, annexée à la présente délibération,

3°) décident de financer la finalisation en 2021 de l'accompagnement, la formation et le suivi interprofessionnel et l'équipement de la salle mathématiques,

4°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

Thierry LAHT



